

NOTICE EXPLICATIVE – ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET AGRIVOLTAÏQUE À SAULVAUX



PC 055 472 24 F001 – PVA SUR ROUVIER SAS

Juin 2026

PVA SUR ROUVIER par

DESTREN
ENERGIES

Contact : Anne-Lise Lechapelain, anne-lise@vent-d-est.com, 06 76 14 36 24

1 OBJET DU PROJET

La présente notice a pour objet de présenter, dans le cadre de l'enquête publique, le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Saulvaux, dans le département de la Meuse (région Grand Est). Le projet est porté par la société PVA SUR ROUVIER, filiale de DESTREN ENERGIES, en partenariat avec l'EARL de la Croix Castel, exploitation agricole du site.

Il associe sur une même parcelle la production d'électricité d'origine solaire et le maintien d'une activité agricole de grandes cultures, dans une logique de synergie entre énergie renouvelable et agriculture. D'une puissance installée de 12,4 MWc, le projet produira de l'ordre de 19 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 3 580 foyers de la région (sur la base de 5,3 MWh/an/foyer, référence SRADDET Grand Est). Cette production ne représente également que 13 % de la consommation en électricité de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs, et plus précisément 40 % de la consommation en électricité de son secteur industriel (Agence ORE, 2023).

2 PORTEUR DE PROJET

DESTREN ENERGIES est une entité créée par les deux sociétés, VENT D'EST et RENNER ENERGIES qui souhaitaient mettre en commun leurs compétences. VENT D'EST, acteur vosgien du développement des énergies renouvelables, s'appuie depuis 2022 sur l'historique et les compétences en développement, construction et exploitation de Renner Energies.

3 LOCALISATION ET ETAT DU TERRAIN

Le terrain d'implantation est une parcelle agricole située aux lieux-dits « Sur Rouvier » et « la Croix de Vaux », à environ 36 km à l'est de Saint-Dizier et 53 km à l'ouest de Nancy. Il s'inscrit sur le plateau Barrois, à une altitude comprise entre 305 et 375 m. Cette parcelle, constituée des parcelles cadastrales ZA 30, ZA 3 et ZE 9 d'une surface de 30,9 ha, est actuellement exploitée en grandes cultures (céréales et oléagineux).

L'environnement immédiat est composé de parcelles agricoles et de boisements. Le bassin visuel du site est naturellement restreint par les masses boisées et arbustives présentes en périphérie ainsi que par le relief, ce qui limite fortement les vues depuis les villages voisins. Le site n'est concerné par aucun monument historique ni périmètre de protection, et aucune servitude (ligne haute tension, canalisation) ne le traverse.

4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

La centrale repose sur des structures mobiles de type « trackers », porteuses de panneaux photovoltaïques bifaciaux, qui suivent la course du soleil d'est en ouest. Le bas des modules est relevé à 1,1 m minimum du sol et le point haut atteint environ 4,1 m, afin de permettre la circulation des engins agricoles sous et entre les rangées. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Surface totale clôturée	29,00 ha
Puissance installée	12,4 MWc
Production annuelle estimée	Environ 19 GWh/an
Structures photovoltaïques	595 tables « trackers » (inclinaison $\pm 43^\circ$)
Hauteurs des structures	1,1 m (bas) à environ 4,1 m (haut)
Espacement	14 m entre pieux · 9,63 m entre rangées (entre panneaux à l'horizontale)
Locaux techniques	5 postes de transformation + 1 poste de livraison
Sécurité incendie	3 citernes souples de 30 m³, prescriptions SDIS respectées
Clôture	Grillage de 2 m, env. 2 640 m, passages petite faune tous les 50 m
Durée d'exploitation	Environ 40 ans

L'électricité produite sera acheminée par câbles souterrains jusqu'au poste de livraison, puis raccordée au réseau public de distribution géré par ENEDIS, vers le poste source le plus proche disposant de capacité.

5 DEMARCHE D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)

L'étude d'impact de Saulvaux (décembre 2024) présente une démarche **d'évitement et de réduction** en trois variantes d'implantation successives. Chacune intègre davantage les contraintes environnementales, agricoles et paysagères identifiées à l'état initial. Le projet retenu correspond à la **variante 3**, qui réduit sensiblement l'emprise et la puissance par rapport à la conception initiale afin de préserver les enjeux écologiques du site.

Tableau 1 - Données clés des variantes 1 et 3

	Variante initiale	Variante retenue
Puissance installée	20,8 MWc	12,4 MWc
Surface parcelle agricole d'emprise (art. 314-108)	25,1	19,4
Ecartement entre rangées (m)	11	14
Orientation des rangées photovoltaïques	Optimum pour la production d'électricité	Respectant le sens de culture

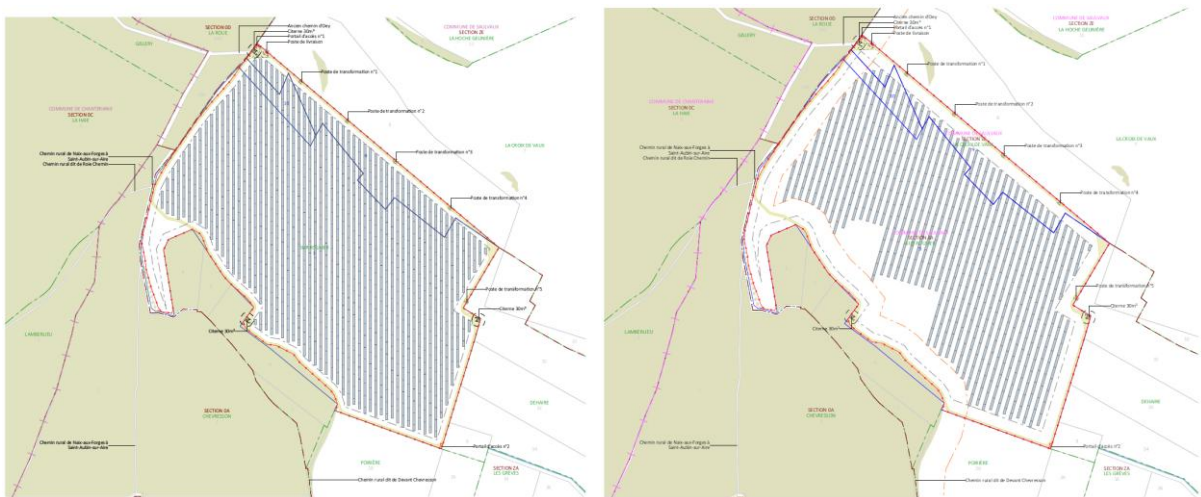


Figure 1- Variantes d'implantation 1 (à gauche) et 3 (à droite)

Le projet final résulte d'une démarche itérative ayant conduit à réduire l'emprise des panneaux par rapport aux variantes initiales, en intégrant les enjeux écologiques, paysagers et de sécurité. Les principales mesures retenues sont :

- Évitement des secteurs sensibles et conservation d'une bande non bâtie d'au moins 50 m en lisière de forêt (recommandations LPO, ONF et SDIS) pour préserver les corridors de la faune et limiter le risque de propagation incendie ;
- Maintien de l'ensemble de la végétation arbustive et arborée existante ;
- Renoncement aux produits chimiques pour l'entretien des équipements de la centrale, limitation de l'éclairage nocturne et adaptation de la clôture au passage de la petite faune ;
- Gestion différenciée des espaces enherbés, semis d'espèces mellifères et suivi écologique pluriannuel du site assuré par un écologue référent.

Le coût des mesures est estimé à 28 750 €, auxquels s'ajoutent 15 000 € par année de suivi écologique.

6 MODIFICATIONS EN COURS D'INSTRUCTION

Au cours de l'instruction, plusieurs avis ont été donnés, donnant suite à des démarches et ajustements complémentaires.

L'avis de la Direction Départementale des Territoires, donné le 9 octobre 2025 (pièce 3.2.1), conclut en demandant notamment un complément sur l'expertise chiroptères et des mesures d'atténuation complémentaires pour le volet paysager.

En retour, les éléments de réponse ont été formulés par les bureaux d'études Ora Environnement pour le volet paysager et Ecosphère pour le volet naturel (pièce 3.2.2). Afin de préserver la qualité du paysage offert par les chemins agricoles sur le coteau opposé, des haies seront plantées. Celles-ci seront discontinues afin de ne pas porter atteinte au paysage ouvert. Elles seront placées au bord des chemins ruraux, comme le montre la figure ci-dessous. Les modalités de plantation et d'entretien sont en cours de réflexion avec la commune de Saulvaux.



Carte 3 : Mesures paysagères

Figure 2 - Mesures paysagères complémentaires

L'avis de l'Office National des Forêts, donné le 1^{er} octobre 2025 (pièce 2.3.3), est favorable à condition de la prise en compte des risques liés à la chute d'arbres et la gestion associée. Une fois l'avis favorable de la CDPENAF reçu à la suite de la commission du 13 novembre 2025, Destren Energies a organisé une réunion regroupant la commune de Saulvaux, représentée par Monsieur le Maire Gilles Etienne, et 2 membres de l'ONF, Jean-Marc Fillion et la technicienne du secteur. Le rendez-vous a permis d'améliorer le projet d'implantation en diminuant la surface et le linéaire de clôture, diminuant ainsi le risque lié à la chute d'arbre sur les installations. De plus, la clôture a été décalée d'un côté à l'autre de la piste périphérique au niveau des lisières. De cette façon, un chemin porteur sera présent entre la lisière et la clôture, et pourra être emprunté au besoin par l'exploitant agricole, les services de maintenance, l'ONF et le SDIS.

des rangées. Celles-ci ne seront pas perdues mais valorisées par un mélange fleuri pérenne, qui sera mis en place avant l'installation du parc agrivoltaïque. Des ruches seront par la suite installées et gérées par la nièce de Monsieur COLLIN, déjà en activité. En plus de leur vocation environnementale (biodiversité, pollinisation, limitation de l'érosion), elles sont nécessaires afin de garantir une mécanisation agricole sécuritaire et une production agricole significative.

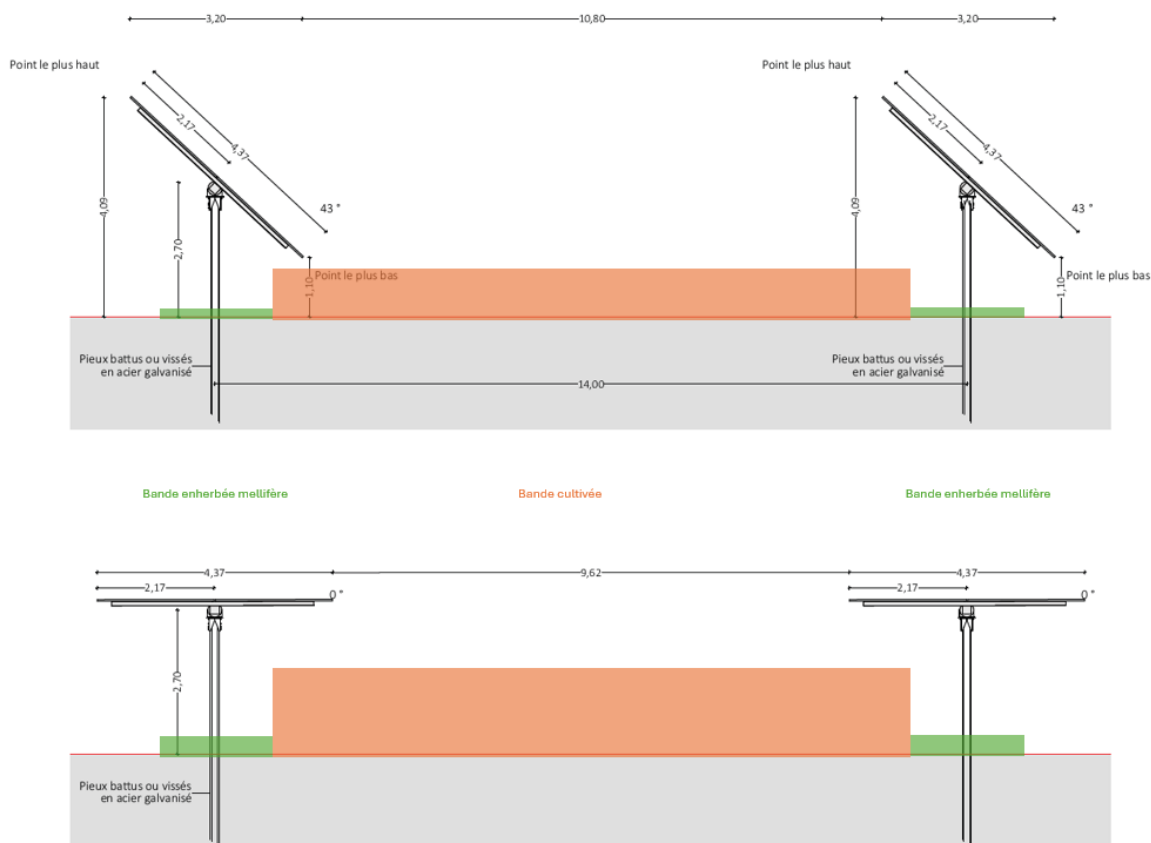


Figure 4 - Plan de coupe des installations et coactivité agricole

Les tables photovoltaïques seront pilotables afin de garantir la mécanisation agricole et des rendements significatifs.

7.2 JUSTIFICATION AGRIVOLTAÏSME (DECRET DU 8 AVRIL 2024)

Le projet apporte **deux des services prévus** par la réglementation : l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas (sécheresse, coups de chaud). La modélisation Optisoleo (Agrisoleo), comparée à une zone témoin, démontre une réduction du stress thermique et de l'évapotranspiration des cultures. La production agricole reste l'activité principale : surface non exploitable de 3,51 %, taux de couverture de 31,3 %.

7.3 IMPACT ECONOMIQUE ET COMPENSATION (EPA)

À rendement équivalent, il est estimé que le projet réduit de 12,87 % la production céréalière de l'exploitation, en relation aux bandes mellifères installées et la piste périphérique prévue. Cependant, par les services apportés à la production agricole, les rendements attendus sont plus stables et sécurisés. Les effets cumulés à l'échelle du Barrois sont non notables. Une **compensation collective de 16 016,94 €** sera versée à un fonds départemental de compensation agricole.

Ce montant sera déposé à la caisse des dépôts et des consignations en attente d'utilisation. L'EARL de la Croix Castel et Destren Energies ont néanmoins déjà des pistes de projets, tels que :

- Versement à un fonds de partage de la valeur départemental, géré par la Chambre d'Agriculture de la Meuse ;
- Achat de matériel adapté aux parcs agrivoltaiques et d'entretien ;
- Désamiantage des toitures pour faciliter les installations photovoltaïques en toitures agricoles ;
- ...

8 CONSTRUCTION, EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

Le chantier de construction durera environ 6 à 8 mois et mobilisera une vingtaine de personnes. Le terrain étant déjà adapté, seuls des ajustements mineurs de nivellement seront réalisés. Les fondations reposent sur des pieux battus, sans recours au béton de scellement pour les structures. Cette hypothèse devra être validée par les études géotechniques intervenant après l'obtention du permis de construire.

En phase d'exploitation, la centrale nécessite peu d'entretien, principalement le nettoyage des panneaux, et l'entretien des moteurs permettant aux trackers de fonctionner. En fin de vie, l'installation sera entièrement démantelée et le site remis dans son état initial : les modules et équipements seront retirés et orientés vers les filières de recyclage agréées (éco-organisme Soren), avec un taux de valorisation des modules cristallins supérieur à 94 %.

9 PHASES CLÉS D'INFORMATION

2022	2023	2024	2025	2026
08/09 — DEMARRAGE DES ETUDES	03/02 — PRESENTATION CDA 55	07/08 — COURRIERS PARTICIPATION	13/11 — PRESENTATION EN CDPENAF	27/02 — REUNION AVEC L'ONF
14/12 — PRESENTATION DDT 55	08/03 — CONSEIL MUNICIPAL	CAPITAL SPV 24/09 — POINT D'AVANCEMENT		ÉTE — PRESENTATION DES ACTUALITES AU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL ET HABITANTS
	10/05 — DISTRIBUTION FLYER AUX HABITANTS	DDT 55 08/10 — COMITE DE PROJET A LA MAIRIE DE SAULVAUX		
	28/09 — CHAMBRE D'AGRICULTURE 55	20/12 — DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE		
	28/09 — INVITATION PERMANENCE PUBLIQUE			
	13/10 — PERMANENCE PUBLIQUE			